

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 03 DECEMBRE 2018

Présents : Patrick MILLET, Christiane BOUCHARD, Sébastien CAILLET, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Valérie GARÇON, Gilbert GRANDJEAN, Guylaine MEILLAN, Philippe NOUVEAU, Céline TROPIBANI et Claude VIARD.

Absents excusés: Céline GALLONE, Jean-Pierre MINAND.

Secrétaire de séance : Hervé FONTAINE

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 H 30 en demandant s'il y a des questions concernant le compte-rendu du précédent conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité,

1 – Service Eau - Virement de Crédit :

Après information du Maire sur la nécessité de procéder à un virement de crédit de 21 100 € de la section de fonctionnement sur la section d'investissement du budget Eau afin de régler les dépenses d'investissement (travaux rue Brevant et sous le bourg), le conseil municipal, après délibération accepte à l'unanimité le virement de crédit.

2 – Service Assainissement - Virement de Crédit :

Après information du Maire sur la nécessité de procéder à un virement de crédit de 2 000€ de la section de fonctionnement sur la section d'investissement du budget Assainissement afin de régler les dépenses d'investissement (travaux rue Brevant et sous le bourg), le conseil municipal, après délibération accepte à l'unanimité le virement de crédit.

3 – Budget Principal - Virement de Crédit :

Après information du Maire sur la nécessité de procéder à un virement de crédit de 45 000€ de la section de fonctionnement sur la section d'investissement du budget principal afin de régler les dépenses d'investissement (sous le bourg), le conseil municipal, après délibération accepte à l'unanimité le virement de crédit.

4 – Emplois Communaux : modification du tableau des emplois.

Suite aux propositions du maire de passer,

- pour le Service de restauration scolaire, le poste de Mme MUZEAU Christelle de 22h00 à 23h00 hebdomadaire (sur 36 semaines scolaires), dû à une augmentation de la charge de travail (entretien du linge auparavant donné au pressing et le contrôle journalier des conditions d'hygiènes),

- pour le Service technique, le poste de Mme RUSSO Paola de 19h00 à 19h30 pour le nettoyage des vitres de la mairie et du périscolaire en sus et l'entretien d'une pièce supplémentaire au périscolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de passer le poste de Mme MUZEAU Christelle de 22h00 à 23h00 hebdomadaire, de passer le poste de Mme RUSSO Paola de 19h00 à 19h30.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-joint et arrêté à la date du 1er janvier 2019, précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité de Saint-Sorlin-en-Bugey au chapitre 12 et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des emplois permanents de la commune à compter du 01 janvier 2019

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif Secrétaire de mairie < 2000 habitants	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie et/ou grade d'attaché
Service Technique Adjoint technique – employé polyvalent	3	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif Adjoint Administratif	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, 16 H /semaine
Service Technique Entretien des locaux (ménage)	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 19 H 30mn /semaine
Entretien des locaux (Foyer, local du Stade), état des lieux, et suivi des utilisations	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 04 H /semaine
Service Social Agent Territorial des Ecoles Maternelles (ATSEM) Emplois annualisés	2	Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 30 H /semaine scolaire + 132h effectuées en plus en cours d'année (CDI)
Service de Restauration Scolaire Employées de cantine	2	Cadres d'emplois des adjoints techniques 12 H /semaine scolaire (C.D.I)
Emplois annualisés	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques 23 H /semaine scolaire (C.D.D.)

5 – Avenant au contrat de travail de Mme MUZEAU C. (poste cantinière) :

Après information du Maire sur la nécessité de faire un avenant au contrat de travail de Mme MUZEAU Christelle sur le poste de cantinière à compter du 01/01/2019 pour une durée de 23h/semaine scolaire, le conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant au contrat à compter du 01/01/2019 pour une durée hebdomadaire de 23h durant les semaines scolaires et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour cet avenant.

6 – Renouvellement CDD emploi agent de nettoyage Mme RUSSO P :

Après information du Maire sur la nécessité de renouveler le contrat à durée déterminée du poste d'agent de nettoyage des bâtiments communaux et des communs dont l'actuel contrat se termine le 3 janvier 2019 pour une durée de 19.50/35^{ième}, le conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme RUSSO Paola à compter du 04/01/2019 jusqu'au 03/01/2020 pour une durée hebdomadaire de 19.50/35^{ième} et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour ce renouvellement.

7 – Emploi des 3 agents de la Cantine – Modification de l'indice de rémunération :

Le Maire informe le conseil qu'il convient de modifier l'indice de rémunération des contrats des 3 cantinières, actuellement rémunérées à l'indice brut 347/majoré 325 et au vu de leur ancienneté, il conviendrait de les rémunérées à l'indice 351/majoré 328 (3^{ème} échelon) au 01/01/2019. Le maire demande au conseil de se prononcer. Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le changement d'indice pour les 3 cantinières à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir IB351/IM328 et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour ces modifications.

8 – Assurances Communales : Choix du cabinet d'audit :

Le Maire rappelle qu'il a demandé un report à notre assureur Groupama de bien vouloir assurer les biens de la collectivité pour l'année 2019, qu'un travail a été effectué avec les services « aide juridique » du Centre de Gestion de l'Ain pour élaborer le marché public. Le maire informe le conseil, vu la complexité du dossier, il convient d'avoir recours à un cabinet d'audit. Les 3 cabinets sollicités ont répondu à la demande comme suit :

Cabinet	Remise du DCE HT	Remise rapport analyse des offres HT	Analyse assurantielle de risques jusqu'à l'assistance à la mise en place HT
AURFASS à 74370 Narves Parmelan	2 000 €	1 200 €	-
KONSEI à 69002 Lyon	-	-	3 500 €
SIGMA RISK à 69001 Lyon	1 400 €	1 400 €	

Après étude des différentes propositions, le maire propose le cabinet SIGMA RISK pour un montant de 2800€ HT. Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité le cabinet SIGMA RISK pour un montant de 2 800€ HT et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9 – Marché « aménagement de voiries » - avenant au marché initial :

Le Maire donne la parole à René Desserrières, conseiller municipal en charge du suivi des travaux et du dossier. René Desserrières rappelle au conseil que les travaux de la rue sous le Bourg ont été interrompus en mars dernier car l'imbrication des différents réseaux au niveau du lavoir (Haute et basse tension, éclairage, câbles fibre optique, gaz, eau et assainissement et 3 ruisseaux) ne permettaient pas le renforcement du réseau d'eau potable et le revêtement de la chaussée, objet du projet. De plus, la plupart de ces réseaux n'avaient pas été enfouis réglementairement. Les différents concessionnaires ont pris en charge l'installation d'un raccordement provisoire pendant la durée des travaux ainsi que les fournitures, poses et remises en conformité. Les délais d'étude, de planification et administratifs des différents concessionnaires ont nécessité un temps regrettamment long pour lequel la commune s'excuse auprès des riverains et les remercie pour leur patience.

La commune a pris en charge le génie civil (creusement plus important pour le passage des différents réseaux) ainsi que le remplacement des trois ruisseaux vétustes par des canalisations souterraines. L'entreprise CTPG propose un devis à 37 267,20 € HT pour effectuer ces travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial. Après avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité l'avenant d'un montant de 37 267,20 € de l'entreprise CTPG pour les travaux supplémentaires, autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et précise que cette somme sera réglée en investissement sur le budget principal.

10 – Tarifs 2019 :

Suite à la réunion de la commission finances en date du 19/11/2018, et après étude des tarifs en vigueur, il a été décidé de proposer de modifier comme suit les tarifs des concessions pour 2019 :

Concession SIMPLE	2 m2	15 ans : 90 €
		30 ans : 180 €
		50 ans : 300 €

Concession DOUBLE	4 m2	15 ans : 180 €
		30 ans : 360 €
		50 ans : 600 €

Case COLUMBARIUM	1 case	15 ans : 180 €
	(4 urnes)	30 ans : 360 €
		50 ans : 600 €

Les autres tarifs, y compris l'eau et l'assainissement pour la part communale, restent inchangés. Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus à partir du 1er janvier 2019.

11 – CCPA - transfert des compétences eau et assainissement :

Le Maire explique que La loi du 3 août 2018 a modifié les conditions de transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI.

D'une part, la compétence de la gestion des eaux pluviales est désormais dissociée de celle d'assainissement des eaux usées. Pour les communautés de communes, seule la compétence d'assainissement deviendra à terme obligatoire, celle relative aux eaux pluviales demeurant facultative.

D'autre part, la Loi prévoit, pour les seules communautés de communes, la possibilité de décaler le transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2026. Il faut pour cela qu'au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population totale de la communauté, s'opposent au transfert au 1er janvier 2020, par des délibérations rendues exécutoires avant la date du 1er juillet 2019.

Le Maire rappelle en outre que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a confié à l'agence départementale d'ingénierie une mission visant à dresser un état des lieux complet de l'exercice de ces compétences sur le territoire. Ce travail, tout à la fois technique, financier et administratif, permettra de mieux connaître la situation et d'anticiper dans les meilleures conditions un transfert en 2026 desdites compétences. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité s'oppose au transfert obligatoire au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

12 – Accessibilité – phase 2 :

Le maire rappelle à l'assemblée que la phase 2 pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux est en cours. Il précise que le maître d'œuvre a été choisi par délibération N° 2017_12_72 du 04 décembre 2018 et que ce dernier a établi un chiffrage précis des travaux, à savoir :

- Bâtiment MAIRIE :	120 000 € HT
- Restaurant LE REMPART :	3 600 € HT
- Salle de musique :	1 000 € HT
- Sanitaire et place de parking PMR (vers l'église) :	9 000 € HT
- EGLISE :	6 000 € HT
- Bâtiment ECOLE/BIBLIOTHEQUE/PERISCOLAIRE :	50 000 € HT
Montant total	189 600 € HT

Ces travaux seront réalisés en 2019 et 2020.

Le maire souhaite demander une subvention au titre de la DETR. Le conseil municipal après délibération, accepte à l'unanimité de faire une demande de subvention au titre de la DETR et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13 – Mutuelle Communale :

Le maire donne la parole à Hervé FONTAINE qui s'occupe du dossier.

La commune souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à notre commune.

La commune désire regrouper ses administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts. La proposition faite par AXA touche uniquement les retraités de plus de 60 ans et les professionnels. AXA propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité par 10 voix pour et 2 abstentions (Guylaine Meillan et René Desserrières) la proposition de convention de partenariat avec la mutuelle Axa pour une année et mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

14 – Questions diverses :

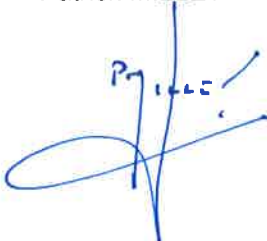
- Vœux du maire : le vendredi 4 janvier 2019
- Démolition d'une bâtisse grande rue : dossier pris en charge par EPF (diagnostics , appels d'offres, suivis des travaux).

La séance est levée à 21h30 heures.

Prochain conseil le 21 janvier 2019 à 19h30

Le Maire,

Patrick MILLET



le secrétaire de séance,

Hervé Fontaine

